



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
LIMITÉE

E/1999/L.38
26 juillet 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

Session de fond de 1999
Genève, 5-30 juillet 1999
Point 4 de l'ordre du jour

COORDINATION DES POLITIQUES ET ACTIVITÉS DES INSTITUTIONS SPÉCIALISÉES
ET AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES DANS LE DOMAINE SUIVANT :
DÉVELOPPEMENT DE L'AFRIQUE : APPLICATION ET SUIVI COORDONNÉ
DES INITIATIVES SUR LE DÉVELOPPEMENT EN AFRIQUE
PAR LES ORGANISMES DES NATIONS UNIES

Projet de conclusions concertées présenté par le Vice-Président
du Conseil, M. Alfonso Valdivieso (Colombie)

Développement de l'Afrique : application et suivi coordonné
des initiatives sur le développement en Afrique
par les organismes des Nations Unies

1. Le relèvement économique et le développement de l'Afrique sont une préoccupation prioritaire de l'Organisation des Nations Unies depuis le milieu des années 80, époque à laquelle le Programme d'action des Nations Unies pour le redressement économique et le développement de l'Afrique 1/ a été lancé. En outre, le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 2/, qui lui a succédé en 1991, et l'Initiative spéciale du système des Nations Unies pour la mise en oeuvre du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90 se sont combinés à d'autres activités dans les domaines du

1/ Résolution S-13/2 de l'Assemblée générale, annexe.

2/ Résolution 46/151 de l'Assemblée générale, annexe.

rétablissement et du maintien de la paix ainsi que de l'aide humanitaire pour souligner encore la ferme volonté qu'ont la communauté internationale et l'ONU d'aider à créer un environnement propice au développement.

2. Ayant examiné le point intitulé "Développement de l'Afrique : application et suivi coordonné des initiatives sur le développement en Afrique par les organismes des Nations Unies" au cours du débat consacré aux questions de coordination en 1999, le Conseil économique et social réaffirme l'importance de la participation de l'ONU au développement de l'Afrique et marque son intention de veiller à ce que toutes les initiatives qu'elle prend en Afrique ainsi que celles des autres donateurs multilatéraux et bilatéraux soient exploitées de la manière la plus utile au peuple africain.

3. De nouveau, le Conseil accueille favorablement le rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/52/871-S/1998/318). Le Conseil réaffirme qu'il appuie le lien établi par le Secrétaire général dans son rapport entre la paix, la démocratie, les droits de l'homme et le développement. Il réaffirme l'importance d'un environnement politique et économique stable et prévisible pour les investissements locaux et étrangers ainsi que pour les autres flux financiers internationaux, qui demeurent essentiels pour le développement économique et social de l'Afrique.

4. Le Conseil prend note du récent regain de croissance économique et de développement constaté en Afrique. Tout en reconnaissant que les progrès récemment accomplis par les pays africains plongent leurs racines dans les réformes économiques et politiques, le Conseil est conscient de leur fragilité, compte tenu en particulier du sous-développement encore très important des capacités humaines et institutionnelles, de l'instabilité récente du système financier mondial et de ses effets sur les cours des produits de base exportés par la région. Sur cette toile de fond, le Conseil reconnaît et comprend la nécessité pressante de maintenir et de consolider les conditions qui ont permis ces récents progrès vers l'élimination de la pauvreté, l'élévation du niveau de vie de la population, la prévention et la réduction des conflits ainsi que l'intégration plus étroite des économies de la région dans l'économie mondiale.

5. Pour consolider et accélérer les progrès réalisés, le Conseil, tout en notant avec préoccupation la tendance à la diminution de l'aide publique au développement (APD) accordée aux pays africains et ses incidences sur les pays

de la région, prie aussi instamment la communauté internationale d'améliorer l'accès aux marchés et de continuer à aider les pays africains à faire un meilleur usage des débouchés existants tout en facilitant les investissements étrangers directs, en assurant des flux suffisants d'APD en phase avec les objectifs convenus et en accordant un allègement plus important de la dette extérieure. Dans ce contexte, le Conseil se félicite de la décision récente des sept principaux pays industrialisés (Groupe des Sept) d'améliorer l'Initiative en faveur de l'allègement de la dette des pays pauvres très endettés (PPTTE) et de leur accorder un allègement supplémentaire. Le Conseil demande qu'un effort plus concerté soit fait pour obtenir promptement des progrès vers un allègement plus rapide et plus important de la dette au titre de l'Initiative PPTTE et par d'autres moyens, de sorte que les pays les plus pauvres soient définitivement déchargés du fardeau insupportable de leur dette. À cet égard, le Conseil demande instamment que toute vente des réserves d'or du Fonds monétaire international (FMI) soit effectuée de manière limitée et prudemment échelonnée pour réduire au minimum toute conséquence négative sur les pays producteurs d'or en développement d'Afrique et d'autres régions du monde. En outre, le Conseil se félicite de l'annonce du Groupe des Sept selon laquelle il verserait des contributions importantes au fonds d'affectation spéciale PPTTE pour financer les mesures d'allègement de la dette. Il convient d'accorder une attention particulière aux pays sortant d'un conflit, notamment ceux qui subissent les contrecoups de conflits se déroulant dans les pays voisins ou de catastrophes naturelles.

6. Le Conseil note l'importance que les pays africains attachent à la nécessité d'accomplir des réformes internes pour veiller à fournir un cadre adéquat au développement, à créer les institutions et les règles pertinentes pour la promotion de la démocratie, une bonne gouvernance, la responsabilité et la transparence politiques, le respect des droits de l'homme et de l'état de droit en vue de la promotion d'un développement durable. D'autres réformes relatives, entre autres, au renforcement de la capacité administrative et institutionnelle et du fonctionnement des systèmes financiers sont nécessaires. Il faut aussi créer une société civile forte, capable d'aider les gouvernements à prendre des décisions avec la participation active et entière de larges couches de la population, notamment les groupes locaux et en particulier les femmes. En même temps, le Conseil lance un appel pressant

pour que la volonté politique soit appuyée par une action renouvelée et concertée.

7. Le Conseil reconnaît l'action menée par les fonds, programmes et organismes des Nations Unies pour assurer le suivi et la mise en oeuvre des recommandations figurant dans le rapport, et il admet qu'une année seulement s'est écoulée depuis la présentation du rapport au Conseil de sécurité. À cet égard, le Conseil demande à toutes les composantes pertinentes du système des Nations Unies de renforcer leur appui aux pays africains dans les efforts qu'ils déploient dans les domaines de la conduite des affaires publiques, de l'élimination de la pauvreté et du développement social, créant un climat favorable à l'expansion du commerce et à l'investissement ainsi qu'à l'intégration et à la coopération régionales.

8. Le Conseil reconnaît l'existence d'un large accord sur les priorités du développement africain définies dans le Programme d'action du Caire et le Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90. Il reconnaît cependant qu'il convient de prendre note de la diversité des situations et des besoins propres aux pays de la région africaine, qui apparaît aussi dans la diversité des mécanismes de coordination adoptés par le système des Nations Unies et les pays hôtes afin de garantir une réponse harmonisée et intégrée aux défis nationaux de développement. L'établissement de l'ordre des priorités de partenariat devrait donc être fondé sur un programme dont les pays africains auraient l'initiative et la maîtrise, et devrait avoir lieu aux niveaux national et local en coopération avec les partenaires de développement et la société civile.

9. Cependant, le Conseil reconnaît l'importance déterminante d'un certain nombre de priorités pour tous les pays africains. Le renforcement des systèmes d'éducation et de santé joue un rôle crucial dans la mise en place des ressources humaines nécessaires pour relever les défis de la mondialisation et du développement humain durable. Le Conseil prend note avec préoccupation de ce que la pandémie du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome de l'immunodéficience acquise (VIH/sida) constitue une menace majeure pour le développement économique et social de nombreux pays africains. Il est essentiel d'adopter des stratégies nationales et internationales appropriées pour empêcher la propagation du VIH/sida et en atténuer efficacement les effets. Le Conseil demande donc à la communauté internationale de soutenir les efforts déployés par les gouvernements africains dans la mise en oeuvre de

ces stratégies. À cet égard, le Conseil se félicite tout particulièrement du Programme commun sur le VIH/sida financé par les fonds et programmes des Nations Unies et la Banque mondiale.

10. Le Conseil note le rôle déterminant que joue l'agriculture dans le développement économique global de l'Afrique et prend note des divers obstacles structurels à l'amélioration de la capacité d'offre en général, y compris les aspects relatifs à la commercialisation de ses produits. Il souligne qu'il convient de ne pas relâcher l'action menée pour renforcer l'accès aux marchés des produits africains présentant un intérêt pour l'exportation et soutenir les efforts que font les économies africaines pour se diversifier et constituer une capacité d'offres. Le Conseil invite la communauté internationale à appuyer une libéralisation commerciale assez générale et à aborder dans la prochaine série de négociations multilatérales tous les problèmes pertinents susceptibles d'entraver l'aptitude des économies africaines à devenir plus compétitives.

11. Le Conseil reconnaît aussi l'importance du développement industriel, notamment la diversification du secteur de l'extraction minière. Il demande à tous les partenaires de développement d'appuyer efficacement la mise en oeuvre de la deuxième Décennie du développement industriel de l'Afrique et de l'Alliance pour l'industrialisation de l'Afrique. Par ailleurs, le Conseil prie instamment toutes les composantes pertinentes du système des Nations Unies de travailler en collaboration étroite avec les gouvernements et le secteur privé africains en vue d'encourager la production et le développement industriels. Il est important d'accroître l'investissement étranger direct pour maintenir les taux de croissance actuels et améliorer les flux commerciaux dont l'Afrique a besoin pour renforcer ses investissements dans le capital humain et physique. Dans ce contexte, le Conseil souligne l'importance du rôle des gouvernements pour assurer un environnement stable et propice au développement du secteur privé.

12. Le Conseil note que le développement technologique a en Afrique pris du retard par rapport à d'autres régions du monde. Reconnaisant son importance, et en particulier celle des technologies de l'information, dans la création de nouveaux pôles de croissance, le Conseil demande donc à la communauté internationale d'appuyer effectivement le renforcement des structures du développement technologique et invite instamment les gouvernements et les organismes internationaux de développement à faciliter le transfert de

technologie, en particulier les technologies appartenant au secteur privé, notamment à l'intention des pays les moins développés d'Afrique, comme il a été mutuellement convenu, compte tenu de la nécessité de protéger les droits de la propriété intellectuelle, comme il est affirmé dans l'annexe à la résolution S/19-2 de l'Assemblée générale du 28 juin 1997.

13. Le Conseil souligne l'importance des divers programmes et initiatives entrepris par les Nations Unies, les bailleurs de fonds bilatéraux et les institutions multilatérales pour mobiliser les efforts de la communauté internationale en faveur du développement de l'Afrique. Tout en se félicitant de ces diverses initiatives, le Conseil est convaincu qu'une coordination et une harmonisation plus efficaces de la mise en oeuvre de l'ensemble des initiatives, un meilleur financement et un renforcement de la maîtrise des pays bénéficiaires faciliteront la réalisation du développement durable de l'Afrique.

14. Le Conseil demande au système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods, ainsi qu'aux autres organisations multilatérales et régionales et aux donateurs bilatéraux, de coopérer entre eux et de collaborer avec les gouvernements des divers pays, afin d'assurer la cohérence des divers mécanismes de coordination, de favoriser les synergies, d'éviter les doubles emplois et les contradictions et de simplifier, le cas échéant, les modalités et procédures de fonctionnement de ces mécanismes. Dans le même temps, le rôle des différentes parties prenantes, à savoir les gouvernements, les parlements et la société civile, y compris les ONG et le secteur privé, dans la mise en oeuvre des divers programmes et initiatives, doit être clairement reconnu et défini.

15. Le Conseil réaffirme que les stratégies nationales de développement devraient constituer la base et le cadre de la coordination globale. Le Conseil reconnaît la nécessité de mettre au point, sous l'autorité des pays bénéficiaires, des mécanismes de coordination détaillés adaptés à ces pays pour améliorer la maîtrise d'ensemble des programmes de développement par les pays africains. À cet égard, l'amélioration de cette maîtrise dans les pays bénéficiaires devrait être facilitée par les efforts des membres du système de coordonnateur résident et d'autres partenaires extérieurs au développement pour renforcer les capacités dans ces pays afin qu'ils puissent définir leurs propres stratégies et coordonner eux-mêmes les programmes, y compris, le cas échéant, en accueillant des réunions de groupes consultatifs.

16. Le Conseil reconnaît à cet égard que les institutions de Bretton Woods s'engagent de plus en plus dans la promotion du développement de l'Afrique. Le Conseil se félicite du programme spécial de la Banque mondiale pour les pays africains et du programme de partenariat pour le renforcement des capacités en Afrique, programme récemment lancé et qui sera mis en oeuvre conjointement par la Banque mondiale et le PNUD. Le Conseil reconnaît également les efforts des institutions de Bretton Woods pour améliorer la coordination des actions sur le terrain par des mécanismes comme l'organisation de réunions de groupes consultatifs et les instruments et initiatives de programmation comme les stratégies d'aide aux pays, les documents-cadres de politique économique ainsi que le Cadre de développement intégré, récemment introduit dans les pays intéressés.

17. Le Conseil reconnaît aussi l'importance des mécanismes de programmation et de coordination récemment employés par l'Organisation des Nations Unies pour augmenter l'efficacité de ses activités sur le terrain, comme le bilan commun de pays, ainsi que l'utilité du rôle que pourrait jouer le plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. Vu ces divers efforts du système des Nations Unies, le Conseil juge qu'il est important que ses organismes s'efforcent d'établir une cohérence entre ces diverses initiatives et, dans la mesure du possible, intègrent ces initiatives grâce à une coopération et une collaboration d'ensemble renforcées, tout en tenant compte de leur mandat respectif.

18. Le Conseil note toutefois que l'aptitude du système des Nations Unies à jouer un rôle de catalyseur exige aussi des niveaux de ressources stables, prévisibles et garantis, en particulier pour les ressources de base, qui sont un élément fondamental de l'efficacité du fonctionnement du système des Nations Unies, et invite instamment les pays donateurs à attacher une attention prioritaire à l'augmentation de leurs contributions de base.

19. Le Conseil demande aussi que soient renforcés les arrangements de coordination existants aux niveaux mondial et régional. Le Comité administratif de coordination (CAC) devrait assurer plus effectivement que les consultations interinstitutions soient intégrées de manière à faciliter la coordination et l'harmonisation des initiatives touchant l'Afrique. En outre, le CAC devrait envisager d'élargir la couverture des pays et les groupes de domaines prioritaires pour tenir compte des engagements originels du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique.

Le Conseil invite par ailleurs le Comité du programme et de la coordination à continuer d'améliorer son efficacité, en particulier en ce qui concerne le suivi et la surveillance coordonnés ainsi que l'évaluation des programmes et des initiatives du système des Nations Unies pour le développement de l'Afrique. Il est important que soit mieux précisé le rôle joué par les organismes du système des Nations Unies à l'appui des domaines prioritaires définis dans les diverses initiatives appuyées par les Nations Unies en faveur du développement d'ensemble de l'Afrique.

20. Le Conseil reconnaît aussi l'existence, en dehors des Nations Unies, de plusieurs initiatives visant à promouvoir le développement de l'Afrique. La coordination et l'harmonisation effectives de ces stratégies et objectifs avec ceux du système des Nations Unies et les pays hôtes renforceront la réalisation d'un développement durable en Afrique. Dans cet esprit, le Conseil accueille avec satisfaction la première réunion annuelle de coordination régionale du système des Nations Unies en Afrique, qui s'est tenue à Nairobi en mars 1999. En ce qui concerne la tenue éventuelle de réunions de coordination régionale, le Conseil recommande que des consultations thématiques entre tous les partenaires du développement soient organisées sous la présidence de la Vice-Secrétaire générale de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation de l'Organisation de l'unité africaine et des communautés économiques régionales et sous-régionales africaines, y compris la Communauté économique africaine, le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, la Communauté économique de l'Afrique centrale, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Union du Maghreb arabe. À ce sujet, le Conseil demande aux pays africains et à leurs partenaires de développement d'organiser au niveau national des consultations thématiques précises en vue de mieux coordonner et harmoniser l'application des programmes et des initiatives pour l'Afrique. Il faudrait lors de ces consultations examiner des priorités communes au niveau des choix d'orientation et au niveau opérationnel dans le but d'encourager les organismes et les pays donateurs à simplifier et rationaliser leurs activités respectives d'aide au développement. Il faut aussi que la communauté des donateurs coordonnent mieux ses propres stratégies d'aide au développement afin de ne pas indûment surcharger la capacité des pays africains à mettre en oeuvre leurs propres programmes de développement national.

21. Le Conseil reconnaît en outre l'importance des projets d'intégration régionale et encourage le système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods ainsi que les autres organisations multilatérales et régionales et les donateurs bilatéraux à les appuyer.

22. Le Conseil recommande qu'un lien soit établi entre les travaux et les conclusions du présent débat consacré aux questions de coordination au sujet de la coordination et de l'harmonisation avec les travaux préparatoires du débat de haut niveau du Conseil qu'il est prévu de consacrer au développement de l'Afrique avant 2002, et l'examen final du Nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique, qui interviendra la même année. À cette fin, le Conseil demande au Secrétaire général de faire procéder à une évaluation indépendante des résultats du Nouvel Ordre du jour, y compris sa relation avec les autres initiatives pertinentes. Cette évaluation devrait indiquer clairement quelles ont été les réalisations et les lacunes de l'action d'ensemble, en particulier en ce qui concerne les domaines prioritaires définis et la réalisation des objectifs convenus. Cette évaluation devrait également présenter des recommandations relatives aux activités futures, y compris l'examen des arrangements de succession, et être achevée suffisamment tôt pour qu'elle puisse être prise en considération dans les travaux préparatoires de l'examen final du Nouvel Ordre du jour, prévu en 2002.

23. Le Conseil demande en outre au Secrétaire général de présenter au Conseil, à son débat de haut niveau sur le développement de l'Afrique, prévu avant 2002, un rapport précisant, entre autres, les progrès accomplis dans le renforcement de la capacité de l'Afrique à coordonner l'aide internationale au développement au niveau national ainsi qu'aux niveaux sous-régional et régional et dans l'élaboration de mécanismes de coordination qui soient adaptés aux pays tout en s'inscrivant dans une perspective d'ensemble. Le rapport devrait aussi envisager les moyens d'améliorer la coordination et l'harmonisation entre les diverses initiatives internationales mises en place pour aider au développement de l'Afrique et, en particulier, les possibilités de rationalisation du nombre des initiatives distinctes des Nations Unies, de manière à réduire les doubles emplois et les chevauchements tout en maintenant la portée générale des priorités et des objectifs convenus. Le rapport devra mettre principalement l'accent sur le niveau national mais il devrait aussi

tenir compte des liens régionaux et mondiaux, particulièrement en ce qui concerne la coordination et l'harmonisation.

24. Le Conseil réaffirme que les efforts de coordination et d'harmonisation des diverses initiatives internationales à l'appui du développement d'ensemble de l'Afrique, particulièrement au niveau national, devraient être conçus sous l'autorité des pays bénéficiaires afin d'assurer que les pays africains aient la maîtrise de leurs programmes de développement et la capacité de coordonner efficacement les efforts internationaux de développement de manière durable. Les efforts de coordination et d'harmonisation devraient aussi établir une cohérence entre les diverses initiatives internationales mises sur pied pour fournir une aide au développement d'ensemble de l'Afrique et avoir recours à des mécanismes de coordination simples mais efficaces pour alléger le fardeau de coordination qui pèse sur les Gouvernements africains tant sur le plan administratif que sur le plan financier.
